

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011 COMPTE RENDU

Le 22 septembre 2011 à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie à Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

Etaient présents :

Aschères-le-Marché :	MM. Daniel COSSU, Gabriel LEGENDRE
Loury :	MM. Jean Claude CHOPP, Bernard LEGER, Mme Marie Claude DONNAT
Montigny :	MM. Jean Paul GITTON, Christian MASSEIN
Neuville-aux-Bois :	MM. Philippe CANON, Gilles DENIZET, Patrick HARDOUIN, Michel MARTIN Jacky MONTBAILLY
Rebréchien :	MM. Alain DARDONVILLE, Franck DUBOIS
Saint-Lyé-la-Forêt :	MM. Hervé JOLY, Jean Paul TRIFFAULT
Trainou :	M. Didier BARRE, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET, M. Michel POTHAIN, Mme Sandrine ROY
Venecy :	Mme Thérèse COGNIOU, M. Pierre GAUCHER
Villereau :	MM. Bernard MARCOULT, Jean Bernard PORTHAULT
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Claude DONNAT
Absents excusés :	

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 6 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

1) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES – CHOIX DU CANDIDAT

Monsieur le Président explique que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de saisir le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé et de transmettre aux membres du conseil :

- Le projet de contrat
- Le rapport sur les motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat
- Les deux rapports de la commission de délégation de service public
- Le projet de délibération

Dans sa séance du 27 octobre 2010, le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des équipements aquatiques.

Un avis d'appel à candidatures a été adressé. La date et l'heure limites de présentation des candidatures étaient fixées au 14 janvier 2011 à 12h00 et au vu des dossiers présentés par les candidats, la liste des candidats admis à présenter une offre a été établie.

Les 4 candidats suivants ont ainsi été admis à présenter une offre :

- CARILIS
- RECREA
- SEGAP
- VERT MARINE

Le dossier de consultation des entreprises leur a été transmis gratuitement.

La date de remise des offres était fixée au 28 avril 2011 avant 17H00.

La Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T. a procédé à l'ouverture des plis.

Deux offres ont été déposées avant la date et l'heure limites. Il s'agit des candidats suivants par ordre alphabétique :

- RECREA
- VERT MARINE

Compte tenu du temps nécessaire à l'analyse des offres, la Commission a décidé de reporter à une séance ultérieure le rendu de son avis prévu à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T.

La Commission a été de nouveau convoquée pour le 26 mai 2011 afin de rendre son avis sur la base de l'examen des offres et du rapport d'analyse des offres ci-joint.

Les deux candidats précités ont été invités à participer aux négociations.

Par courrier en date du 15 juin 2011, les deux candidats ont été informés que la durée de l'actuel contrat de délégation de service public a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2011.

Les séances de négociation avec les deux candidats se sont déroulées les 22 et 29 juin 2011.

La date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 18 juillet 2011 à 17h00.

Les deux candidats ont déposé leurs offres finales avant la date limite précitée.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Sur la base des critères non pondérés et non hiérarchisés précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Président a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le candidat RECREA comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les motifs principaux :

- Récréa fait appel à un prestataire pour l'entretien du bâtiment
- Récréa offre un niveau de rémunération supérieur
- Récréa offre un volume horaire des activités plus important dans l'hypothèse 2
- Vert Marine est plus performante dans les investissements et la communication
- L'offre de Récréa est moins risquée économiquement
- L'offre de Récréa est moins chère

Monsieur le Président explique qu'il est conscient des faiblesses de la gestion actuelle du Centre Aquanova par Récréa. Néanmoins, il y aura des évolutions positives dans le nouveau contrat. Cette société sera beaucoup plus encadrée, notamment grâce à la maîtrise du contrat par la C.C.F., la mise en place d'un comité de surveillance bi-mensuel, aux responsabilités mieux définies et au versement par Récréa d'une redevance annuelle de 3000 euros pour un contrôle technique et/ou juridique.

Monsieur Hervé Joly souhaite que l'on précise qui commande le contrôle technique et juridique.

Monsieur le Président explique que se sera la C.C.F. qui commandera ce contrôle et choisira le bureau de contrôle.

Monsieur Pierre GAUCHER s'interroge sur l'absence de la mention d'un contrôle inopiné dans le projet de contrat.

Monsieur Michel MARTIN indique que le bâtiment est propriété de la Communauté de Communes de la Forêt et qu'à ce titre nous pouvons accéder à tout moment à cet équipement sans en référer au délégataire.

Monsieur Patrick HARDOUIN demande comment sera traité l'accès au Bassin d'Apprentissage Fixe par l'association Gymnastique Volontaire de Neuville-aux-Bois.

Monsieur le Président explique que le contrat permet à l'association d'accéder à l'équipement. Il faut néanmoins avoir conscience que la société Récréa souhaite développer cette activité.

Monsieur Pierre GAUCHER souhaite que les associations des autres communes puissent également bénéficier d'un accès.

Monsieur le Président explique que les créneaux ne sont pas extensibles et qu'il faudra étudier les demandes.

Monsieur Michel POTHAIN précise que l'association devra payer une redevance pour accéder à l'équipement. L'important est que le contrat permet à une association d'accéder aux équipements. Néanmoins il est normal qu'il y ait une participation aux frais de fonctionnement. Si ce n'est pas l'utilisateur qui paie les frais, ils seront reportés sur le contribuable.

Monsieur Patrick HARDOUIN profite de ce débat pour indiquer son opposition à réaliser un bassin aquatique couvert tel que présenté dans le projet « hypothèse 2 ».

Monsieur Philippe CANON demande à ce que la communication soit beaucoup plus poussée car elle a été jusqu'à aujourd'hui quasiment inexistante. Il demande à ce que Récréa s'engage sur un planning de communication calqué sur des échéances clés telles que l'ouverture estivale en juin.

Monsieur le Président indique que la contribution versée par la C.C.F. devrait être exonérée de T.V.A. La réponse officielle n'est pas encore parvenue de la direction des services fiscaux. Néanmoins tous les nouveaux contrats signés avec Récréa ont pu bénéficier de cette exonération.

Monsieur Daniel COSSU explique que son choix se porte sur Vert Marine dont l'approche de la gestion des équipements aquatiques est plus dynamique.

Le Conseil Communautaire par 22 voix pour et 2 abstentions, Messieurs Daniel COSSU et Patrick HARDOUIN, :

- approuve le choix du candidat RECREA comme délégataire de l'exploitation des équipements aquatiques.
- approuve le contrat d'affermage tel que résultant du processus de négociation de la délégation de service public.
- décide conformément à l'article L. 2242-2 du CGCT, une prise en charge par la Communauté de Communes de la Forêt des dépenses issues des contraintes de service public
- autorise à signer le contrat d'affermage pour l'exploitation des équipements aquatiques de la Communauté de Communes de la Forêt et ses annexes.

2) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Président explique que depuis le 12 février 2005, la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants est obligatoire. Cette commission dresse le constat de l'accessibilité des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations d'utilisateurs et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

3) ACMO, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Président explique que toutes les collectivités doivent désigner un ou des ACMO. Pour ce faire, la collectivité peut désigner soit un agent de la collectivité, soit un agent mis à disposition pour tout ou partie de son temps par une autre commune ou un EPCI dont la commune est membre.

Après réunion entre le Centre de Gestion et les communes membres de la C.C.F., il est proposé que la C.C.F. recrute un agent chargé de l'hygiène et de la sécurité qui sera mis à disposition des communes

membres pour les missions d'ACMO. Les communes membres participeront aux frais du poste en fonction de leur nombre d'agents en équivalent temps plein.

Il est à noter que cet agent réalisera le document unique pour chaque commune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre les collectivités du cout de ce poste.

Cout total du poste	= 29 861 euros
dont 10% à la charge de la CCF pour des missions propres	= 2 986 euros
Reste à répartir	= 26 875 euros

Collectivité	ETP	Cout en euros
Aschères le Marché	4,97	794
CCF	23,5	3 756
Loury	19,16	3 061
Montigny	1,13	180
Neuville	54,5	8 709
Rebréchien	13,6	2173
Saint Lyé la Forêt	6	959
Trainou	33	5 273
Vennecy	10	1 598
Villereau	2,33	372
TOTAL	168,19	26 875

Monsieur Philippe CANON demande des précisions sur la fonction d'un ACMO.

Monsieur Michel POTHAIN indique que cette personne occupera les fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il devra analyser les conditions de travail de l'ensemble des agents des communes membres et de la C.C.F., recenser et valoriser les risques au travers d'un outil appelé document unique. Le temps pour accomplir ce premier travail est estimé à environ 2 ans.

Monsieur le Président explique qu'une fois ce document réalisé, la répartition des charges de ce poste pourra être réétudiée.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) avec les communes membres de la Communauté de Communes.

4) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Président explique que la loi de finances rectificative 2010 rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) pour les E.P.C.I. sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette C.I.I.D. se substituera aux commissions communales pour les points suivants :

- Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.
- Emission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale

La C.I.I.D. est composée de 11 membres, le Président ou un Vice-Président délégué et dix commissaires, dont un doit être domicilié en dehors du périmètre de la CCF.

Pour la désignation de ces membres, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2012, le conseil communautaire doit dresser une liste de 20 titulaires (2 hors du périmètre) et de 20 suppléants (2 hors du périmètre). Il doit s'appuyer sur la proposition des communes membres. Cette liste est transmise au directeur départemental des finances publiques qui doit désigner les commissaires proposés dans celle-ci.

La répartition entre les communes a été arrêtée par le Bureau à savoir :

collectivité	titulaire	suppléant
Aschères le Marché	2	2
Loury	3	3 (1 hors périmètre)
Montigny	1	1
Neuville	4 (1 hors périmètre)	4
Rebréchien	2	2 (1 hors périmètre)
Saint Lyé la Forêt	2	2
Trainou	3 (1 hors périmètre)	3
Vennecy	2	2
Villereau	1	1

A réception des délibérations des communes, le conseil communautaire sera invité à délibérer pour dresser la liste des commissaires.

5) REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président indique que dans le cadre du recrutement de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles, la Communauté de Communes de la Forêt a été confrontée à la difficulté de proposer une rémunération au niveau du marché de l'emploi. Afin de favoriser le recrutement et de conserver les agents il est nécessaire de mettre en place l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mettre en place l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

6) CREATION/SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Président explique que pour la bonne organisation des services, il convient de créer les postes suivants :

- 2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe (animateur accueil périscolaire Trainou): 13 heures
- Adjoint technique 2^{ème} classe (accueil loisirs Trainou, restauration et entretien): 3,60 heures
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (Directeur périscolaire Trainou ; animateur Mercredi Vennecy ; Directeur 2 mois été) : 33,36 heures
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (animateur périscolaire Vennecy ; 3 semaines vacances ; 1 mois été) : 21,87 heures
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (animateur périscolaire Neuville ; Mercredi Loury ; 1 mois été) : 28,70 heures
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (animateur périscolaire Loury, mise à jour) : 13 heures
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (animateur périscolaire Aschères, mise à jour) : 16,50 heures
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe (halte garderie Neuville ; animateur 5 semaines vacances) : 23,50 heures
- Emplois occasionnels
 - o Adjoint technique 2^{ème} classe (entretien et restauration accueil loisirs Toussaint):
 - 4 x 18 heures

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer ces postes.

7) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'entrée de Trainou au sein de la C.C.F., la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie pour fixer l'attribution de compensation pour cette commune. La commission a constaté qu'aucune nouvelle charge n'a été transférée. L'attribution de compensation a été calculée par la société Stratorial Finance (cf annexe).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer l'attribution de compensation de la commune de Trainou à 174 185 euros.

8) TRAVAUX SIEGE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président explique que les travaux de ravalement et de changement des volets roulants au futur siège administratif de la C.C.F. nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de changement des volets roulants sur le siège administratif sis 15 rue du Mail Est à Neuville-aux-Bois.

9) AFFAIRES DIVERSES

- Embauche : le chargé de communication/culture et le chargé de l'hygiène et de la sécurité vont prendre leur poste à compter du 1^{er} octobre 2011. En attendant les travaux, le chargé de l'hygiène et de la sécurité travaillera dans les locaux de la mairie de Trainou.
- Pépinière d'entreprise : Monsieur le Président présente le projet de création de pépinière d'entreprises à Pithiviers. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Poste à Pithiviers. La C.C.I. du Loiret a acheté ce bâtiment pour en faire un centre d'affaire. Il propose de réserver 90 m² pour accueillir 7 entreprises dans le cadre d'une pépinière. Elle est un outil permettant d'insérer des créateurs d'entreprise dans le tissu économique local. Au bout de trois ans l'entreprise doit obligatoirement quitter la pépinière. La C.C.I. propose que les 9 communautés de communes environnantes prennent en charge le déficit de fonctionnement de cette pépinière à hauteur de un euros par habitant et par an. La Commission Economie a validé l'opportunité de ce projet. Néanmoins elle propose un financement différent à savoir, une répartition entre les collectivités du déficit de fonctionnement et non par un versement d'une somme forfaitaire ainsi que la mise en place d'un coefficient en fonction de la proximité géographique du projet.
- Monsieur le Président informe les délégués que les offices de tourisme de Chateaufort-sur-Loire et de Jargeau ainsi que le maire de Chateaufort-sur-Loire ont présenté un projet de réalisation d'un document de promotion du territoire sur les communautés de communes de la Forêt, des Loges et Valsol. Ce document doit présenter les communes, les lieux d'hébergement et de restauration et les sites à visiter. Le coût serait réparti entre les 3 collectivités.
Messieurs Hervé JOLY et Didier BARRE demandent si le Pays pourrait prendre en charge cette réalisation.
Monsieur Michel MARTIN répond que cette compétence n'est pas gérée par le Pays. Il trouve cette initiative intéressante. Il est primordial que la Communauté de Communes de la Forêt existe au travers d'actions.
Monsieur Patrick HARDOUIN souhaite une communication plus approfondie pour faire connaître la Communauté de Communes de la Forêt.
- Monsieur le Président présente le projet de création d'itinéraires cyclables par le Pays.
- Monsieur Bernard MARCOULT exprime une nouvelle fois son souhait d'apposer des panneaux signalant l'entrée dans le territoire de la Communauté de la Communes de la Forêt.
- Monsieur Gabriel LEGENDRE présente l'état d'avancement des travaux de la société EMCO relatif à l'étude de faisabilité de parcs d'activités.
- Monsieur Jean Paul TRIFFAULT demande la date de reprise des travaux de rénovation du Centre Aquanova.
Monsieur le Président répond que le devis de la société ALVES a été réceptionné. Il a été demandé à l'expert de la C.C.F. d'organiser la réunion de programmation.

- Madame Thérèse COGNIOU souhaite faire part des remerciements de la population de Vennecy pour les travaux de rénovation de l'accueil de loisirs.

La séance est levée à 22H00

Le Président,

Bernard LEGER

